



Certificat urbanisme et adaptation mineures

Par **riving**, le **01/10/2010** à **17:44**

Bonjour
je me pose une petite question

je suis intéressé par un terrain d'une surface de 1420m² (ajout de deux parcelles), ou la surface minimum pour construire est de 1500m².

En me renseignant un peu, j'ai vu que l'on pouvait obtenir une adaptation mineures (dérogation par le maire de la commune) pour pouvoir construire.

soit une dérogation de 80m² soit 6%.

j'ai eu par oral l'accord du maire, qu'il signerait l'accord du permis de construire, soit l'accord de cette dérogation.

je me demandais si un accord oral suffisait, ou si je devais demander auparavant le certificat d'urbanisme incluant par écrit cette dérogation. Qu'en pensez-vous

merci